

Le Président du Syndicat Mixte d'Etudes et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2023-28 du Comité Syndical en date du 07 juillet 2023 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le besoin de souscrire deux contrats d'électricité au tarif réglementé pour alimenter les portails d'accès aux parkings sis rue Ampère à Amnéville,

Vu les propositions de contrats d'abonnement faites par OMEGA E&S,

### DÉCIDE

**Article 1<sup>er</sup>** : de signer avec la Société OMEGA E&S, Energies et Services, Rue André Marie Ampère à 57360 Amnéville, deux contrats en TRV : tarif réglementé de vente, contrats d'abonnement pour alimenter les portails d'accès aux parkings sis rue Ampère à 57360 Amnéville, contrats N°61383 et N°61384, à savoir contrat base, 6 kVa,

**Article 2** : que ces contrats sont conclus à compter du 17 avril 2026, pour une durée de 12 mois,

**Article 3** : que le prix est au tarif réglementé (tarif bleu).

Rombas, le 17 avril 2026

Le Président,



Rémy SADOCCO